



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitavana - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU MENABE ET DU MELAKY – Phase II

Financement : Prêt FIDA 2000001263 – Don ASAP 2000001262 – Prêt OFID 1654P

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (Sociétés de conseil)

N°07-23/MINAE/SG/AD2M-II/QC

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDE POUR L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DANS LES REGIONS MENABE ET MELAKY

Lancé le **11 Mai 2023**

Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu du Fonds international de développement agricole (FIDA), de fonds OFID et du Don ASAP, des financements destinés à couvrir le coût de du Projet d'Appui au Développement du Menabe et du Melaky - Phase II (AD2M-II) et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil.

L'utilisation de ces fonds du FIDA est soumise à l'approbation du FIDA, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du projet AD2M-II.

Les services de conseil ("les services") sont prévus sur un délai de **trois (3) mois** et comprennent (i) **la revue des dispositions légales et institutionnelles applicables en matière environnementale : législations, réglementations, normes et procédures nationales et le SECAP du FIDA**, (ii) **l'évaluation de tous les aspects environnementaux et sociaux des travaux d'aménagement, l'organisation, la gestion et les modalités de mise en œuvre des cahiers de charge environnemental ainsi que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale**, (iii) **l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et conformité sur les mesures prises en matière de la gestion de l'Environnement, des aspects sociaux et des aspects climatiques** et, (iv) **la proposition des actions d'amélioration pour accroître la performance environnementale et sociale du projet et s'assurer de sa bonne exécution.**

Le Projet AD2M-II ("le client") invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services.



Nous attirons l'attention des sociétés de conseil intéressées sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹ et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations². Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la méthode de **qualifications des consultants (QC)** expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.

Les critères de présélection sont les suivants :

- En règle vis-à-vis de l'administration fiscale,
- Expériences en études et audits environnementaux des grands travaux d'envergures
- Expérience d'au moins deux réalisations en matière d'audit environnemental des travaux d'aménagement hydroagricoles soumis à une étude d'impact environnemental
- Une connaissance du contexte environnemental et social dans les régions Menabe et Melaky ;
- Une connaissance sur les procédures environnementales, sociales et environnementales du FIDA est un atout

Des sociétés de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.

Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courriel à l'adresse ci-après apm@ad2m.mg avec copie obligatoire à csc@ad2m.mg, le

¹ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

² Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>.

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>



19 Mai 2023 au plus tard. Le client répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le **22 Mai 2023**.

Les manifestations d'intérêt doivent être adressées à l'Attention de **Monsieur RAZAFINDRIAKA Mamy Hary Tiana**, Coordonnateur du Projet AD2M-II et remises sous forme écrite à l'une des adresses ci-dessous (en personne, par courrier postal, par télécopie ou par courriel) le **24 Mai 2023 à 16 heures** au plus tard.

MORONDAVA :

Au siège du Projet d'Appui au Développement du Menabe et du Melaky (AD2M),
Ex-Magasin HASYMA, Cité SEIMAD, Tsimahavaokely- Morondava 619,

Ou par **COURRIEL**

A ad2m.morondava@gmail.com avec copie obligatoire à apm@ad2m.mg et csc@ad2m.mg.

Morondava, le **1.1 MAI 2023**



Mamy Hary Tiana
RAZAFINDRIAKA Mamy Hary Tiana
Coordonnateur du projet AD2M II